Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

AULNAT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL

V1.4

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

Préambule :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la *première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité.*

Organisé dans un délai de dix semaines avant le vote du budget, il a pour objet, d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, notamment par le biais d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui est présenté aux conseillers.

Ce rapport, véritable outil d'aide à la décision, présente les évolutions conjoncturelles et structurelles qui ont influé, influent ou influeront sur les capacités de financement de la commune. Le ROB a donc pour but de faciliter la discussion et la détermination des orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif (voire au-delà pour certains projets).

Conformément à la Loi NOTRe, le ROB est diffusé sur le site internet de la commune et reprend notamment:
- les engagements pluriannuels envisagés sur la commune,
- des éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette,
- des éléments relatifs à la gestion des effectifs municipaux.

Le DOB en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social 2024 et un retour sur l'année 2023, à présenter les principales orientations du prochain budget primitif, actuellement en cours de préparation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

I : Contexte Général 2024: Situation financière, économique et institutionnelle :

❑ Un ralentissement de l'inflation prévu en 2024 :

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023, puis à 5,8% en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

En France, l'inflation est encore forte en 2024, et devrait baisser ensuite. Selon la Banque de France, elle atteint +5,7% en moyenne annuelle en 2023 et tomberait ensuite à +2,5% en 2024.

❑ De nouvelles revalorisations du point d'indice des fonctionnaires à venir en 2024 :

Au 1er juillet 2022, une revalorisation des salaires a été initiée dans la fonction publique avec une augmentation de 3,5% du point d'indice. L'exécutif a prévu une hausse supplémentaire de 1,5% de ce point d'indice à partir du 1er juillet 2023. Cette initiative vise à renforcer le soutien envers les agents publics, en améliorant leur pouvoir d'achat. Elle se concentre particulièrement sur les rémunérations les plus modestes et les salaires moyens ainsi que les catégories les plus affectées par l'inflation.

De plus, depuis janvier 2024, chaque agent bénéficie de 5 points d'indice supplémentaires, qui se traduit par une augmentation d'environ 25 euros brut mensuels par agent.

❑ Une augmentation attendue des taux d'intérêts :

Les taux d'intérêt ont connu une diminution continue depuis les années 2000. La diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, ce qui fait que le taux d'intérêt réel n'a cessé de diminuer sur les 20 dernières années pour devenir négatif à partir de 2017. Toutefois, la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la BCE à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, ce qui a entrainé une forte croissance du taux d'intérêt à long terme.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

II : Les Orientations du Gouvernement :

La loi de programmation pour les années 2023 à 2027 parue le 19 décembre 2023 définit la trajectoire pluriannuelle des Finances Publiques jusqu'en 2027. Elle indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maitrise de la dépense publique. Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Le déficit public prévisionnel 2023 de 139 Md€ représente environ 4,9% du PIB.

Au niveau national, l'objectif d'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement s'établit comme suit pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

Evolution annuelle en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évaluation en valeur)	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,80%	2,50%	2%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	**0%**	**-0,50%**	**-0,50%**	**-0,45%**	**-0,45%**

L'objectif du gouvernement est donc une baisse de leurs dépenses de fonctionnement de -0,5% en volume par an sur la fin du quinquennat.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

III : La Loi de Finances 2024 :

❑ La fiscalité locale : revalorisation des bases :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases « ménages » constitué essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-1 (2023) et novembre N-2 (2022). Il atteindra, en 2024, + **3,9%.** Les revalorisations en 2023 et 2022 ont atteint respectivement 7,1% et 3,4%.

❑ Fixation pour 2024 de la DGF :

La hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement sera de 320M€ , un accroissement de 100M€ a été ajouté par le Gouvernement au montant initial de 220 M€ : la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 90 M€, la Dotation de Solidarité Rurale progresse de 100 M€, la Dotation Nationale de Péréquation reste inchangée, la Dotation d'intercommunalité progresse de 30 M€.

❑ Planification écologique :

La loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 Milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2024 :
- Le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).
- Le fonds vert de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

❑ Le contrôle des prix de l'énergie :

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'assise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Il est prévu de conserver le mécanisme de bouclier tarifaire seulement pour les plus petites collectivités. En revanche le dispositif d'amortisseur électricité n'est pas reconduit en 2024.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

IV : Contexte communal : Retour sur 2023 :

A/ Optimisation de l'organisation des services

- Dans une logique d'efficience, chaque mouvement de personnel (mobilité interne, externe, retraite) et chaque absence a généré une relecture des postes et de leurs missions (en Mairie comme au CCAS), ceci afin de répondre aux orientations de l'équipe municipale sans contraindre le budget sur le volet masse salariale.
- Reconfiguration du CCAS et transfert des compétences SAAD/PRAD au SISPA.

B/ Mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (2021-2026)

- Poursuite des chantiers liés à la performance énergétique des équipements (Complexe Sportif, CCAS, Mairie).
- Réalisation des nouveaux ilots de fraicheur et reconfiguration. (Parc Ornano et Ronzières).

C/ Infrastructure Réseaux :

- Programmation de l'année du BHNS (Inspire) début 2024.

D/ Poursuite du travail de rapprochement et de mutualisation avec la CAM et les partenaires institutionnels :

-CAM : PPI 2024-2031 et transfert des biens liés aux transferts de compétences.
-Poursuite du projet Europan 16 en lien avec la CAM, le SMACFA, le SMTC et ASSEMBLIA.
-Concrétisation du rapprochement des Ecoles de musique (Lempdes, Pont-du-Château, Aulnat). Création du Pôle Limagne Musique (Charte, Concerts et Projets pédagogique).

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

Situation Budgétaire de la collectivité à la fin de l'exercice 2023 :

- En 2023, les charges à caractère général n'augmentent que de 3,82% malgré une inflation estimée à 5,7%.

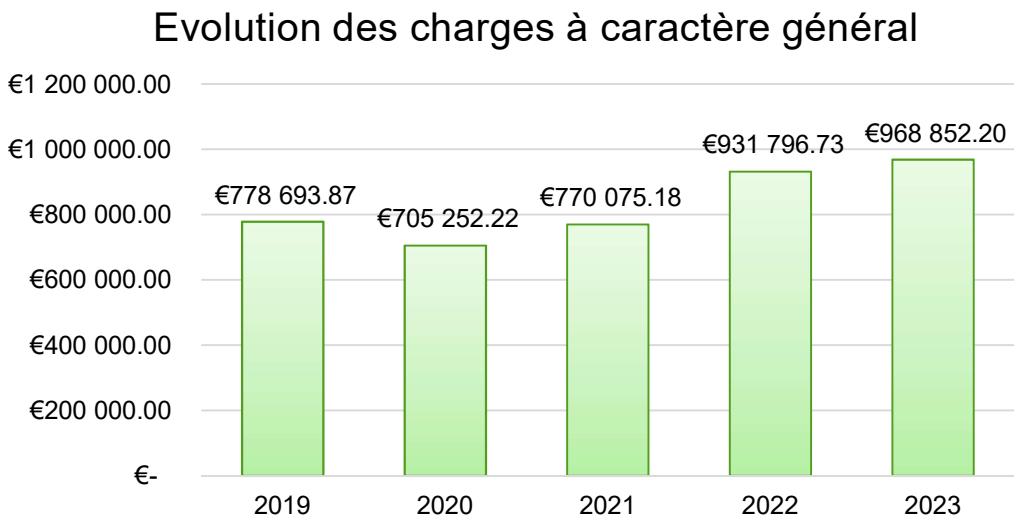

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

Situation Budgétaire de la collectivité à la fin de l'exercice 2023 :

- Malgré les différentes revalorisations du point d'indice et les mesures catégorielles, les dépenses de personnel sont stables : +3,31%.

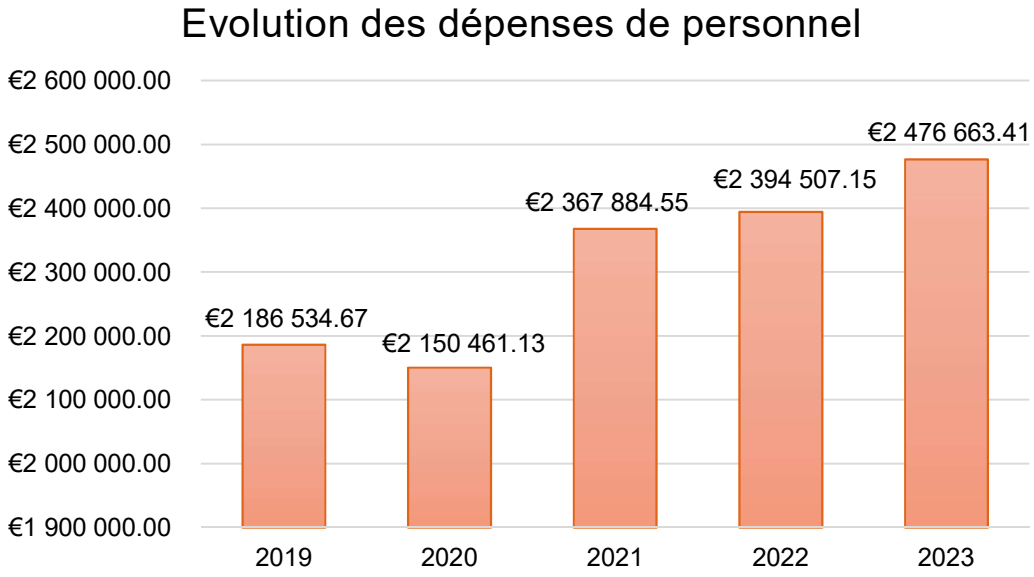

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

V : Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement en 2023 :

5.1 : Projets communaux :

➢ **Travaux d'entretien, de valorisation et/ou de mise en sécurité du patrimoine :**

Groupe scolaire Beytout pour 36 749€.

- Réalisation d'un faux-plafond au préau A : 14 103€.
- Remplacement des portes des WC du préau A : 1 543€.
- Aménagement pour mise en place d'une haie plantée : 4 205€.
- Plantation des arbustes pour création d'une haie : 842€.
- Remplacement des portes extérieures du restaurant : 13 950€.
- Remplacement de l'alarme intrusion au restaurant : 2 106€.

Pole Enfance pour 8 922€.

- Mise en place de voile d'ombrage : 7 422€.
- Mise en place de stores intérieurs dans le cade du PPMS : 1 500€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

Complexe Sportif pour 7 641€.

- Diagnostic structure plancher : 2 640€.

- Ajout prise P17 en chaufferie pour manifestation : 3 596€.

- Réalisation d'un regard pour raccordement eaux pluviales : 1 405€.

➢ **Développement durable et amélioration de la performance énergétique des bâtiments :**

- Rénovation thermique Complexe Sportif Ducourtial : 522 000€.

- Passage à l'éclairage LED dans les salles de classe : 14 181€.

- Passage à l'éclairage LED dans la salle médiathèque : 2 082€.

- Passage à l'éclairage LED dans le centre de loisirs (diablotins) : 3 553€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

EV / Ronzières pour 12 000€.

- Réalisation de 2 radeaux : 12 000€.

EV / Ornano pour 80 445€.

- Aménagement du parc (tranchées drainantes, cheminement, démolition mur) : 68 047€.
- Aménagement du mur d'enceinte (cadettes + poteaux) : 5 378€.
- Mise en place d'un radeau : 6 000€.
- Abattage des arbres : 1 020€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

5.2 : Projets communs Commune/Clermont Métropole :

2023 :

- Reconfiguration / Mise aux normes du CTM (Chauffage et Electricité).
- Travaux avenue Emmanuel Chabrier.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

VI : Tendances budgétaires 2024 et grandes orientations de la collectivité :

Le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Tout budget comprend deux sections :

La section de fonctionnement, qui décrit les opérations courantes de la collectivité, qui se renouvellent régulièrement, celles liées à l'administration de la collectivité et au fonctionnement des services publics.

La section d'investissement qui retrace toutes les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments…

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. Cela suppose donc l'évaluation sincère des dépenses et des recettes (l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité sont des règles budgétaires fondamentales).

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

La population Aulnatoise reste constante, signe du caractère attractif de la commune. En 2024, la population INSEE est de 4 151 habitants.

L'exercice 2024 sera marqué par:
- La maitrise des dépenses de fonctionnement pour limiter au maximum les effets induits des crises et/ou décisions ayant un effet ciseaux sur les finances locales (prix de l'énergie et des matériaux, inflation généralisée, impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.).
- Le maintien de la sollicitation de subventionnements des projets auprès des financeurs institutionnels (Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, ANS, FEDER…).
- La poursuite de la mise en œuvre de la PPI 2021-2026.
- La continuité du travail de modernisation des services (en terme humain et matériel).

Le travail d'études prospectives sera également prolongé en 2024 (Europan, Analyse des Besoins Sociaux, Prospective financière avec le SGC ex Trésorerie).

Les actions menées tourneront toujours autour des axes prioritaires du mandat:

Enfance/Jeunesse/Scolaire	**Culture/vie associative**
Patrimoine communal	**Développement Durable**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

6.1- La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **4.22M €** en recettes et en dépenses.

A/ Recettes de fonctionnement :

➢ **Fiscalité (chapitre 73) :**

- Dotation de Solidarité Communautaire: **113 662 €.**
- La Taxe Additionnelle sur les droits de mutation : **100 000 €.**
- En matière de taxes foncières, il est proposé d'inscrire au **1.6 M €** (montant en hausse de 23 888€ par rapport au réalisé 2023 puisqu'il prend en compte la revalorisation des bases d'imposition estimées à 3,9% pour 2024).
- Attribution de compensation: **1.04M€.**

➢ **Concours de l'Etat (chapitre 74) :**

- La Dotation Globale de Fonctionnement perçue devrait être sensiblement au même niveau qu'en 2023, soit **112 263€** et la Dotation de solidarité de **45 900€.**
- Les prévisions de compensations fiscales de TFB représenteraient une recette de **623 664€.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

- **Aides et participations diverses (chapitre 74) :**

- Les concours financiers prévisionnels de la CAF et du CD 63 sont estimés à **113 000 €.**
- Il convient également d'inscrire **10 000€** de recettes prévisionnelles au titre de participations et remboursements divers (piscines, DAHLIR…).

- **Produits des services et autres produits de gestion courante (chapitres 70 et 75) :**

- Les produits de services sont estimés à **346 000 €**.
- Ils intègrent notamment le remboursement de l'occupation des locaux du CTM par le Pôle de Proximité de Clermont Métropole pour **14 000€** .

- La recette relative aux loyers perçus et aux locations de salles (chapitre 75) est estimée à **40 000 €.**

- **Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés (chapitre 76) :**

- En application des accords de la CLECT et de la convention de remboursement de dette en vigueur, Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune **19 968 €** au titre de la participation aux intérêts de la dette.

- **Atténuation de charges (chapitre 013)** : **60 000€.**

- **Opérations d'ordre (chapitre 042) : 92 000€.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

B/ Dépenses de fonctionnement :

➢ **Charges à caractère général (chapitre 011)** :

- Il devrait être proposé d'inscrire **1 123 000 €** au budget primitif (Charges constantes par rapport au BP 2023).

➢ **Charges de personnel (chapitre 012)** :

- Une dépense prévisionnelle de **2.32 M €** sera à inscrire sur ce chapitre.

- Cette prévision tient compte des 5 points d'indice supplémentaire pour tous les agents, des évolutions réglementaires (PPCR…), des engagements pris (travail sur la reconfiguration du RIFSEEP…) et de l'évolution/dimension des équipes municipales.

- Il est à noter que le remboursement d'une partie du traitement de certains agents (par l'assureur statutaire ou la CAF par exemple) vient réduire cette charge mais n'est pas inscrit sur ce chapitre.

➢ **FPIC (chapitre 014) :**

- La participation au FPIC, auquel la ville contribue, devrait correspondre à une dépense de **10 000€**.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

➢ **<u>Charges de gestion courante (chapitre 65)</u> :**

Le budget prévisionnel pour le chapitre 65 serait de 500 000€, constant par rapport au BP 2023.

- Ce chapitre regroupe principalement le paiement des subventions aux associations et organismes sociaux, le règlement des indemnités des élus ou encore de la maintenance de l'éclairage public pour les points lumineux restés dans le giron communal.

- L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations serait fixée à 75 000€, stable par rapport au prévisionnel 2023.

- La subvention relative au CCAS serait pour sa part identique à 2023 et s'élèverait donc à 270 000€.

➢ **<u>Charges Financières (chapitre 66) :</u>**

- Les intérêts de la dette 2023 s'élèveront à **109 000 €.**
- La participation à l'EPF-SMAF correspondra à **117 €**.

➢ **<u>La Dotation aux amortissements (Chapitre 042/ Compte 6811)</u>** : Opération d'ordre qui permet de tenir compte de la dépréciation des équipements et qui suppose une inscription d'un montant identique en recette d'investissement : Nécessitera une inscription de crédits à hauteur de **181 000 €.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

6.2- La section d'investissement :

La structuration de la section d'investissement est directement liée à la déclinaison du Plan Pluriannuel d'Investissement. Cette planification est indispensable à la bonne coordination pour certains projets mêlant l'exercice de compétences multiples (Commune, Métropole, SMTC, T2C, TE63…).

A/ Recettes d'investissement :

- **FCTVA et Taxe d'Aménagement :** Prévision de **88 163€** dont **52 163€** de FCTVA.
- **Les produits des cessions (chap.024)** devraient être de **192 500€.**
- **Le Recours à l'emprunt** n'est pas une option envisagée à ce stade mais ce levier pourra être activé en fonction de la réalisation du budget et des conditions bancaires proposées.
- **Dotations aux amortissements (chap 040): 181 000 €.**
- **Remboursement du capital d'une partie des emprunts transférés :** Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune 51 257€ pour le capital de la dette, conformément aux dispositions de la convention de remboursement de dette.
- **Activation éventuelle des excédents reportés (compte 1068).**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

B/ Dépenses d'investissement :

- **Etudes : 50 000€.**
- **Subvention d'équipement: 50 301€.**
- **Participations dues à l'EPF : 3 851 €.**
- **Remboursement du capital de la dette : 326 784 €.**
- **Opérations d'ordre: 92 000€.**
- **Travaux+ acquisitions : 552 044€.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

6.3 : Réalisation de la Programmation pluriannuelle des investissements envisagés en 2024 :

1 / Projets communaux :

- **Travaux d'entretien, de valorisation et/ou de mise en sécurité du patrimoine :**

Ronzières :
- Epierrage : 5 000€.

Complexe Sportif Ducourtial :
- Amélioration télégestion : 6 000€.

Auvabio :
- Façade quai : 6 500€.

Stade Pierre Ducourtial :
- Remplacement filets pare-ballons : 10 000€.

Mairie :
- Radar Police Municipale : 3 000€.
- Refonte Site Web : 15 000€.
- ABS / CTG : 15 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

Panneau Affichage Hessel : 10 000€.

Groupe scolaire François Beytout:

- Alarme Ecole de Musique : 3000 €.
- Reprise porche façade et modification accessibilité bureau enfance jeunesse : 72 000€

Pôle social

- Réaménagement CCAS : 40 000€.

Cimetière (phase 2):

-Reprise concessions: 40 000€.

➢ **Développement durable et amélioration de la performance énergétique des bâtiments :**

Salle Ameilbonne Rénovation éclairage en LED T2 : 11 500€.

Frais études Halte ferroviaire : 20 000€.

Frais études Les Chapelles : 5 000€.

Viabilisation des parcelles à Ornano : 80 000€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

2 / Projets communs : Commune/Clermont Métropole :

- Déroulement de la PPI Voirie 2024-2031.
- Fin des Transferts de biens liées aux transferts de Compétence (Espace public).
- Lancement du Projet « Ilot de Fraicheur / Halte Ferroviaire ».
- Lancement des études sur le Fort Villageois (Configuration / Atouts / Contraintes).

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

6.4 - La dette communale (période 2024-2034) :

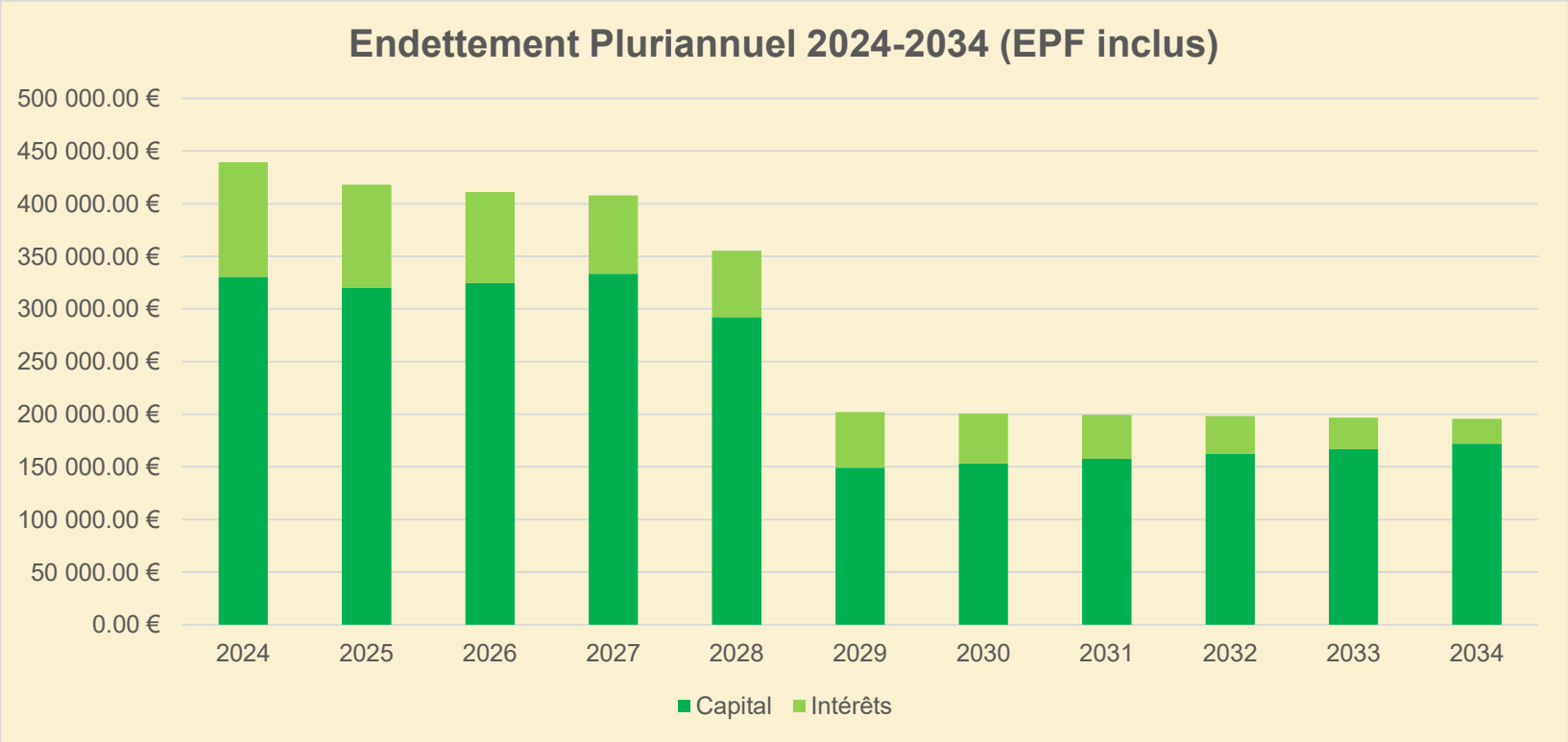

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 063-216300194-20240213-2024_01-DE

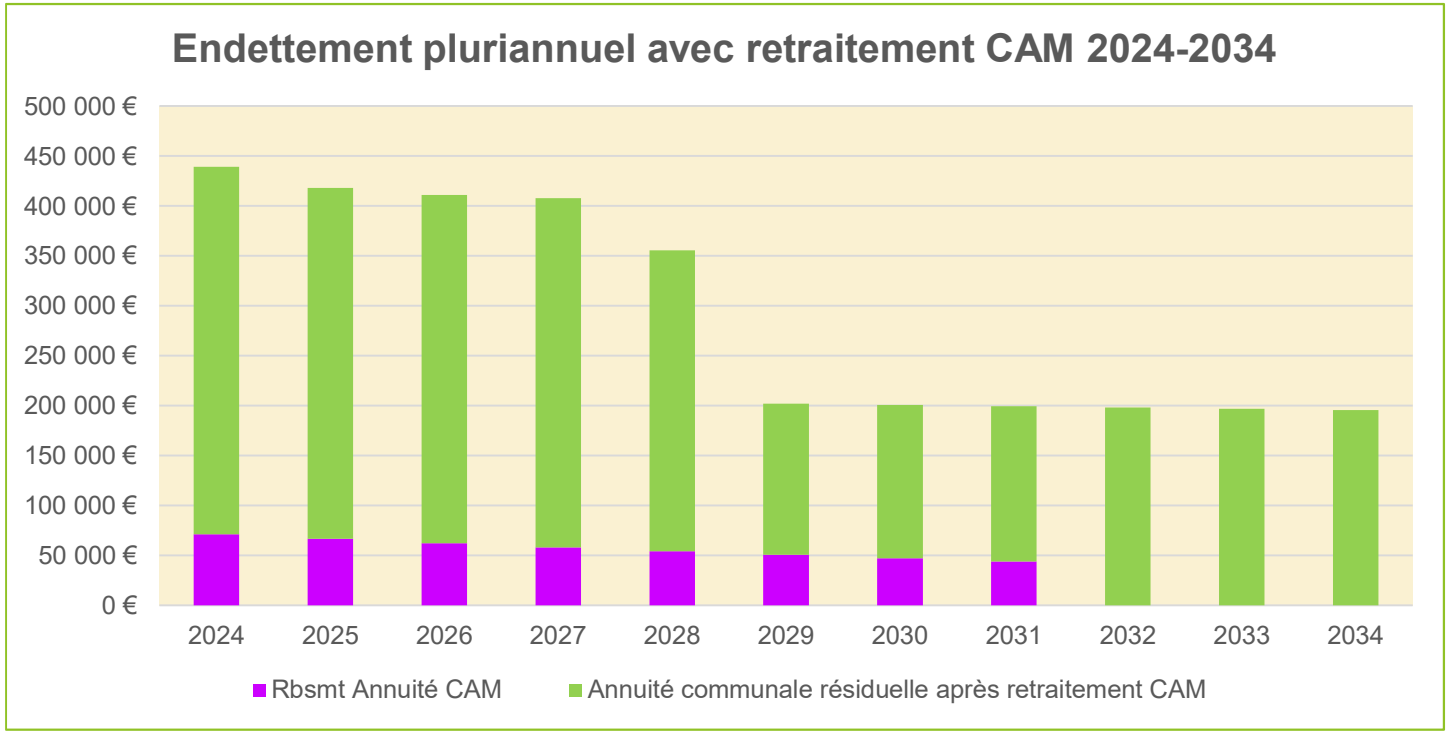

<u>Quelques points de repères sur la dette</u> :

La structure de la dette communale est saine (aucun emprunt toxique) et lisible (dette récente et taux fixes).

Le recours à l'emprunt est effectué de façon ciblée en fonction des projets structurants priorisés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Au 31 décembre 2024, en l'absence de nouvel emprunt, l'encours de dette sera de 3 181 982,51€

(EPF inclus et avant retraitement CAM).